

Règlement de la Médaille d'Or de la Chanson 2012

1. Informations générales

2. Inscription aux présélections

3. Candidats sélectionnés

1. Informations générales

Article premier :

Le concours est ouvert à tous les artistes, auteurs, compositeurs et interprètes francophones. Les chansons doivent être originales. L'inscription est gratuite. Le concours a lieu à Saingnelégier, chaque année, le dernier samedi d'avril (28 avril 2012). Les candidats sélectionnés seront sur place le vendredi 27 avril pour les essais sons.

Article 2 :

Le concours n'est pas ouvert aux formations de plus de cinq musiciens (chanteur inclus).

Article 3 :

Le concours n'est pas ouvert aux formations professionnelles au bénéfice d'une notoriété et diffusion déjà bien établies.

Article 4 :

Chaque concurrent interprète trois chansons en français. Si le concurrent est de langue maternelle autre que le français, il peut chanter l'une des chansons dans sa langue maternelle.

Article 5 :

La sonorisation, les lumières, une batterie et un piano sont mis à disposition des candidats par le comité d'organisation, les bandes d'accompagnement sonores (DAT, etc.) ne sont pas admises.

Article 6 :

Afin de procéder à une présélection, chaque concurrent envoie un CD comprenant les trois chansons qu'il interprétera, le cas échéant, lors du concours. Délai (date du timbre postal fait foi – 30 novembre 2011). Quinze candidats-es sont présélectionnés-es (par un jury de présélection composé de professionnels de la région) et participeront aux éliminatoires du samedi 28 avril. Six candidats seront sélectionnés pour la finale du soir. Le jury, lors des éliminatoires et de la finale du concours est composé de professionnels de la scène francophone, autres que le jury de présélection.

Article 7 :

Le gagnant (Médaille d'Or) n'est plus autorisé à participer au concours mais sera invité à revenir en tant que président du jury, lors de l'édition suivante. Un suivi des artistes médaillés d'or est réalisé par le comité.

Article 8 :

Les prix sont reçus en francs suisses (CHF).

Les prix du jury de la Médaille d'Or :

- Médaille d'Or - 1^{er} rang - un prix en espèces de 1'500.- CHF
- Médaille d'argent - 2^{ème} rang - un prix en espèces de 1'200.- CHF
- Médaille de bronze - 3^{ème} rang - un prix en espèces de 900.- CHF
- Les trois autres finalistes reçoivent un prix en espèces de 150.- CHF

Les prix offerts par des structures professionnelles – programmation dans la saison 2011-2012 (1^{ère} partie ou concert) :

- Prix Voix de Fête à Genève (CH)
- Prix du Café du Soleil à Saignelégier (CH)
- Prix Espace noir à St-Imier (CH)
- Prix du Chant Laboureur à Lausanne (CH)
- Prix du Royal à Tavannes (CH)
- Prix du Temps des Cerises à Delémont (CH)

D'autres prix peuvent être proposés au cours de l'année du concours.

Prix du comité de la Médaille d'Or :

Stage répertoire Voix du Sud – une semaine de résidence et concert au Café du Soleil à Saignelégier.

Prix du public :

Prix en argent, selon nombre de participants au vote.

Article 9 :

Le comité d'organisation de la Médaille d'Or n'est pas responsable de l'organisation des prestations scéniques gagnées, le candidat est tenu de trouver un arrangement convenable avec les responsables des scènes. Le comité intervient uniquement dans le cadre du stage répertoire offert par le comité en collaboration avec Voix du Sud à Astaffort.

2. Inscription aux présélections**Article 10 :**

Le délai d'inscription est fixé au **30 novembre 2011** (la date du timbre postal fait foi). Lors de l'inscription, les candidats s'assurent de leur disponibilité pour les dates du concours. Les résultats des présélections seront communiqués aux candidats d'ici au 15 janvier 2012.

Article 11 :

Pour s'inscrire en bonne et due forme, les candidats doivent envoyer :

- Le formulaire d'inscription, rempli et signé.
- Un CD comprenant les trois chansons qui seront, le cas échéant, présentées lors des éliminatoires et de la finale. Dans la mesure du possible, ces mêmes chansons seront interprétées lors du concours.
- Un dossier de présentation

Important: tout le matériel envoyé devra être muni des noms des participants (CD, dossier).

Article 12 :

Le comité d'organisation ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou de la détérioration de tout document sonore.

3. Candidats sélectionnés

Article 13 :

Les candidats sélectionnés reçoivent un contrat de production qu'ils doivent dûment signer et retourner au comité d'organisation jusqu'au 28 février 2012 à l'adresse suivante :

Médaille d'Or de la Chanson
Clovis Brahier
Coordination
Cras des Oiseaux 181
CH-2718 Lajoux (JU)

Article 14 :

Si pour quelque raison que se soit, une copie de contrat mentionné à l'article 13 n'est pas en notre possession au 28 février 2012, l'inscription est revue, voire annulée et remplacée.

Article 15 :

Les candidats doivent impérativement envoyer une photo pixellisée convenablement, une petite présentation de 10 à 15 lignes et une fiche technique au comité d'organisation à l'adresse électronique suivante : clovis@tribu.ch

Article 16 :

¹Chaque candidat reçoit une somme d'argent pour son déplacement, à raison de 50 centimes Suisse (CHF. 0.50) par kilomètre parcouru de son domicile à Saignelégier et retour, jusqu'à concurrence de 600.- CHF, forfait maximum pour ce remboursement.

²Le calcul des kilomètres parcourus s'effectue par le biais du site www.viamichelin.ch. Le départ pris en compte est l'adresse de résidence du candidat.

Il n'existe aucun droit à la comptabilisation de kilomètres supplémentaires pour quelque raison que ce soit. La revendication à un tel droit est nulle.

Article 17 :

Lors de la manifestation tous les candidats sélectionnés qui le désirent peuvent être hébergés en dortoir (2 nuits - offertes par le comité d'organisation).

Article 18 :

Les décisions des jurys (de présélection, des éliminatoires et de la finale) sont immédiates et sans appel. Un temps de discussion après les résultats des éliminatoires et de la finale sera mis à disposition pour tout renseignement ou enseignement de la part des jurys.

Article 19 :

Calendrier et horaire de la manifestation

- **30 novembre 2011** : délai d'inscription.
- **15 janvier 2012**: proclamation de la liste des candidats présélectionnés.
- **28 février 2012**: délai d'envoi pour les contrats signés, ainsi que photo, biographie de 10 à 15 lignes et fiche technique par courrier électronique.

Vendredi 27 avril 2012

- dès 13h: accueil des artistes.
- 14h à 19h: prise de contact, essais avec la sonorisation.
- 19h: souper offert pour tous les artistes.
- dès 21h : soirée de démarrage. « Jam » chanson (dans les cafés de Saignelégier).

Samedi 28 avril 2012

- 10h30/12h30 : déjeuner/buffet à la halle-cantine
- 11h30 : tirage au sort – ordre du passage sur scène
- 13h-17h : épreuves éliminatoires
- 18h: émission de la liste des finalistes par le jury
- 19h: rassemblement des finalistes - tirage au sort de l'ordre de passage de la finale – souper offert aux artistes
- 20h: ouverture de la finale du concours
- 23h: proclamation du palmarès, distribution des prix
- 24h : clôture du concours – concert et animation jusqu'à 3h.

Article 20 :

L'inscription équivaut à l'acceptation du présent règlement.

Article 21 :

Tout litige éventuel est tranché par le comité d'organisation.

Le for juridique est Saignelégier.

Ce document a été conçu et approuvé par le comité d'organisation.

Pour le comité d'organisation, le 8 juin 2011 :

Fabrice Gelin
Président

Clovis Brahier
Coordinateur